

Courtiers-jaugeurs (droits)

Marie-Laure Legay

Initialement créés dans les villes situées sur les rivières des pays d'aides pour faire les visites des futailles de boissons, les jaugeurs furent supprimés, puis rétablis par l'édit d'avril 1696 et réunis aux titulaires d'offices de courtiers créés en 1691. Ils levaient des droits aux premiers enlèvements et à la revente des boissons, y compris sur le vin du cru des ecclésiastiques. Toutefois, l'usage était de ne pas percevoir ces droits pendant les vendanges et jusqu'à l'inventaire. Supprimés de nouveau en 1716 et 1720, ils furent rétablis en 1722 et 1730 dans tout le royaume, y compris en pays d'états et pays où les aides n'avaient pas cours, moyennant des abonnements. Ce rétablissement provoqua en Normandie une forte hostilité de la part des Rouennais, comme le prouve ce libelle de 1730 intitulé Mémoire. Les Sous-fermiers des Aydes de Normandie, pour la généralité de Rouen. Il faut dire que la connaissance de ces droits, comme pour l'ensemble des droits rétablis (droits des inspecteurs aux boissons et droits des inspecteurs aux boucheries), avait été attribuée à l'intendant, ce qui mettait en cause la justice ordinaire en matière de contentieux fiscal. Le parlement de Besançon dénonça également le passage en force dans ses Remontrances de 1757. Les droits de courtiers-jaugeurs furent inclus dans les abonnements aux droits réunis consentis par le roi à la plupart des provinces qui n'étaient pas pays d'aides. En d'autres termes, en dehors de la Picardie, Normandie et de l'Ile-de-France, les provinces, tant pays d'Etats que pays d'élections, étaient soumises au paiement de ces droits par supplément aux impositions ordinaires comptées dans les caisses des receveurs généraux des finances et reversées à la Ferme générale par ces derniers. La quote-part était versée d'année en année à la compagnie. En 1771, l'abbé Terray assujettit ces droits de courtiers-jaugeurs aux huit sols pour livre alors qu'ils avaient et jusque là épargnés par cette augmentation.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AD Doubs, 1C 1519, Remontrances du Parlement de Franche-Comté au Roy sur la déclaration du 8 septembre 1755 concernant l'augmentation

du prix du sel des droits de Courtiers-jaugeurs, Besançon, le 21 janvier 1757

- AD Doubs, 1C 1519, Remontrances du Parlement de Franche-Comté au Roy sur la déclaration du 8 septembre 1755 concernant l'augmentation du prix du sel des droits de Courtiers-jaugeurs, Besançon, le 21 janvier 1757

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Courtiers jaugeurs droits* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/173>